



ANNEXES

ANNEXES :

- 1. Directives pour la constitution du dossier de candidature.**
- 2. Code des élections**



Bismillah Al Rahman Al Rahym بسم هلا الرحمن الرحيم
Assalam alaykum warahmatullah wabarakatuh السلام عليكم ورحمة هلا وبركاته

Élections à des postes d'administrateurs au Conseil d'administration du CIO

Définition de la trousse pour déposer un dossier de candidature

Le présent document constitue la trousse pour déposer une candidature au poste d'administrateur. Il comporte 4 parties: directives pour la constitution du dossier; le Code des élections, le formulaire de candidature à remplir par le candidat et à envoyer de son adresse courriel, ainsi qu'à partir des adresses du proposant et de l'appuyant, pour un total de trois (3) courriels.

1ère partie : Directives pour la constitution du dossier de candidature

1. Lire toutes les pages de la présente trousse, ainsi que la douzaine de pages des statuts du CIO disponibles sur le site Internet du CIO, sous le titre charte.
2. Le formulaire de candidature est à remplir en toute honnêteté en fournissant le maximum de détails pertinents au rôle que le candidat se propose de jouer au sein du CA.
3. Le candidat doit envoyer au Comité des élections, à partir de sa propre adresse courriel, son dossier de candidature, en prenant soin d'adresser une copie conforme (Cc) à son proposant et à son appuyant.
4. Le proposant et l'appuyant, doivent envoyer chacun un courriel à adresser au Comité des élections confirmant leur soutien à cette candidature (en copiant le candidat).
5. Le tout doit être envoyé au plus tard le **22 juin 2024 à 23 h 59.**
6. Le candidat, le proposant et l'appuyant doivent être tous éligibles et s'engager solennellement à se conformer à tous les règlements et toutes les directives du Comité des élections mandaté par l'Assemblée générale annuelle (AGA) comme instance indépendante et impartiale pour organiser ces élections.



Trousse de candidature officielle du Comité des élections

7. Autres dispositions: Modalités de soumission de candidature et de communication avec le Comité des élections

- Le courriel (courrier électronique/email) est le seul mode de transmission des candidatures à l'adresse du Comité des élections: electioncio@cio-oic.ca

Cette dernière adresse courriel offre aussi le seul moyen pour communiquer officiellement au Comité des élections les éventuels griefs, dénonciations, etc.

- Échéance de dépôt des dossiers de candidature: le **22 juin 2024 à 23 h 59**. Donc tous les courriels faisant partie de la trousse pour compléter le dossier doivent avoir été envoyés avant cette échéance.

2^{ème} partie: Code des élections (avec les chapitres de 1 à 10)

1. Composition du Conseil d'administration et durée de mandat des administrateurs
2. Conditions d'éligibilité (pour se porter candidat)
3. Propagande: campagne électorale
4. Preuve de résidence
5. Opérations de vote:
6. Recensement des votes
7. Contestations
8. Mode de scrutin
9. Incompatibilités
10. Autres dispositions



Trousse de candidature officielle du Comité des élections

Détails

1. Composition du Conseil d'administration (C.A.) et durée de mandat des administrateurs

Le CA compte neuf (9) administrateurs, dont un comité exécutif composé du président, du trésorier et du secrétaire général et de 6 autres membres appelés à assumer des responsabilités selon le besoin de l'organisation et conformément aux politiques de gouvernance du CIO (art.19.1, 20.1, 20.2, version avril 2023 publiés sous Charte sur le site web du CIO).

Chaque administrateur rentre en fonction à la clôture de l'AGA au cours de laquelle il a été élu pour un mandat de 3 ans (art. 23.1).

2. Conditions d'éligibilité (pour se porter candidat) selon les articles 9.1 et 22.1 de la charte

- i. Âge: Avoir au moins 18 ans à la date de la mise en candidature.
- ii. Résidence: dans la région de la capitale nationale.
- iii. Religion : être de confession musulmane et adhérer aux préceptes de l'Islam selon le Coran et la Saouna.
- iv. Casier judiciaire: vierge; préciser les détails du pardon si ça s'applique.
- v. Ne pas avoir démissionné sauf pour des raisons légitimes deux (2) fois des conseils d'administration précédents.
- vi. Avoir l'habilité par la Loi à contracter.
- vii. Ne pas avoir fait l'objet d'une radiation ou destitution.
- viii. Le Comité des élections procèdera à une vérification pour assurer l'éligibilité des électeurs et des candidats.



Trousse de candidature officielle du Comité des élections

3. Propagande:

- i. Aucune propagande ou campagne n'est acceptable à l'intérieur de l'espace de la mosquée réservé aux prières quotidiennes.
- ii. Afin d'accorder un traitement équitable à tous, les candidats, leurs agents, proposants, appuyants ou sympathisants doivent s'abstenir de faire des annonces d'un quelconque contenu dans la salle de prière jusqu'à la fin de ce processus électoral.
- iii. Campagne: Aucune tendance au dénigrement à l'égard des autres ne sera permise.

4. Preuve de résidence:

- i. Le candidat doit présenter une preuve de résidence dans la région de la capitale nationale;

5. Opérations de vote:

- i. Pas de procuration acceptée pour voter à la place d'autrui.

6. Recensement des votes

- i. Après la clôture du scrutin, la compilation des résultats sera faite;
- ii. Les résultats seront annoncés lors de l'assemblée générale.

7. Contestations:

- i. Le Comité des élections reçoit par courriel et compile dans son rapport les doléances, les oppositions, les contestations relatives à l'éligibilité du candidat, leur observation et le respect du présent code et de leurs conduites relatives aux élections.

Trousse de candidature officielle du Comité des élections

- ii. Les élections au CA peuvent être contestées dans les cinq jours suivant la proclamation des résultats par tout candidat ou tout électeur éligible de la région devant le Comité des élections en justifiant par des faits et des témoignages de pareilles allégations.
- iii. Le même droit est ouvert au Comité des élections s'il estime que les formes et conditions réglementaires et éthiques prescrites n'ont pas été honnêtement et volontairement respectées.
- iv. La constatation de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des élus inéligibles.

8. Mode de scrutin

- i. L'électeur doit choisir un nombre d'administrateurs ne dépassant pas le nombre de postes à combler;
- ii. L'incitation à un vote par la circulation de liste ou de toute autre façon n'est pas permise.

9. Incompatibilités

- i. Les membres du CA doivent être indépendants de tout courant politique, ordre religieux, organisme de groupe ethnique ou toute autre obédience ou affiliation qui ne se propose pas de servir la communauté musulmane de la région dans sa diversité.
- ii. Le mandat d'administrateur est incompatible avec celui de bénéficiaire d'aucune rémunération, d'intérêt pécuniaire ou d'un quelconque avantage du CIO.



Trousse de candidature officielle du Comité des élections

10. Autres dispositions

Chaque candidat est tenu responsable de bien connaître et de se familiariser avec la charte du CIO et de se conformer à tous les articles et les règlements disponibles sur le site web du centre.